

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage
26 SEP. 2014

Objet de la délibération :

**Autorisation de signer les
conventions de mandat
avec les communes
membres**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIERES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

VU la Loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ».

Considérant le besoin de confier la réalisation des travaux de BT aux communes ou de réaliser l'ensemble des travaux (BT, EP, FT...) à la place des communes,

Monsieur le Président

Demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer des conventions de mandat que ce soit lorsque le Syndicat délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune, ou à l'inverse lorsque la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage au SEZEO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer des conventions de mandat avec les collectivités membres que ce soit lorsque le Syndicat délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune, ou à l'inverse lorsque la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage au SEZEO.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

